

CREST, le 22 novembre 2024

Monsieur le Directeur de la  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Pôle autorité environnementale  
69 453 Lyon Cedex 06

Service Urbanisme  
Affaire suivie par F. RICHARD  
Tél. 04 75 76 61 24

N/Réf. : SU/FR - 108-2024  
[LRAR](#)

**Objet : RECOURS GRACIEUX sur l'avis conforme**  
**Examen au cas par cas ad hoc**  
**Modification n°2 du PLU de Crest**

V/REF : avis rendu le 24 septembre 2024, sous la référence Avis n° 2024-ARA-AC-3543

Monsieur le Directeur,

En date du 24 juillet 2024, je vous ai saisi pour un examen au cas par cas ad hoc pour la modification n° 2 du PLU de Crest.

En réponse, vous m'avez envoyé votre avis conforme par mail, en date du 25 septembre 2024.

Aux termes de cet avis, vous sollicitez en particulier qu'une étude environnementale soit menée pour évaluer les incidences de l'urbanisation sur le secteur de la zone à urbaniser « Mazorel ».

Par le présent courrier, je sollicite **le réexamen de la demande d'avis adressée par la commune de Crest pour le projet de modification du PLU afin que ce dernier ne soit pas soumis à une évaluation environnementale.**

Cette demande est motivée en premier lieu, par le fait que, quelque soit l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU), cette opération d'aménagement, sera soumise à évaluation environnementale, comme exigé par votre mission (demande d'examen au cas par cas n° 2024-ARA-KKP-4961 déposée le 6 mai 2024 par VALRIM AMÉNAGEMENT).

Sur ces bases, l'opération est actuellement suspendue et a fait l'objet de refus de permis d'aménager que j'ai signés.

L'opérateur VALRIM envisage désormais de mener l'évaluation environnementale lors d'une future demande d'aménagement en préparation. De fait, cette évaluation doit permettre le moment venu à votre autorité, d'évaluer les incidences spécifiques de cette opération.

 #VilledeCrest

 Ville de Crest

 Ville de Crest

**Hôtel de Ville**

Place du Docteur-Rozier  
B.P. 512 - 26401 Crest cedex  
04 75 76 61 10  
admin@mairie-crest.fr  
www.ville-crest.fr

Il paraît, dans ces conditions, inutile de devoir mener parallèlement sur ce même secteur, une seconde évaluation au titre de la procédure de modification du PLU. Et ce, d'autant plus que le PLU a déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale, lors de sa révision générale approuvée en 2019 (avis n° 2018-ARA-AUOO-623).

En second lieu, la modification n° 2 du PLU de Crest, et en particulier l'opération sur la zone 1AUa-Mazorel du PLU, ne modifie pas, par rapport à la révision générale de 2019, les principales caractéristiques de cet aménagement, en particulier en termes de densité qui reste fixée à 25 logements par hectares avec 185 logements.

Pour autant, l'évaluation environnementale de l'opération Mazorel justifiera l'adéquation entre les nouveaux besoins en eau potable induits par l'opération et la ressource disponible. Elle donnera les garanties attendues en matière de capacité de traitement des effluents supplémentaires générés par l'opération. Enfin, elle mettra en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, permettant la prise en compte des enjeux environnementaux et de santé humaine à l'échelle du territoire.

Enfin, vous pourrez constater dans la **note annexée** à ce courrier, que la ville de Crest a amélioré depuis 2019, tant sa pression sur la ressource en eau potable, que sur la capacité de la station à traiter les effluents.

D'une manière générale, le projet de densification de l'habitat, qui répond aux besoins des habitants, envisagé sur le secteur Mazorel, constitue la principale zone à urbaniser encore à mobiliser pour répondre aux besoins de développement. Le PLU ne prévoit pas d'autres possibilités significatives hormis des zones de plus faible importance, la mobilisation de dents creuses, la rénovation de l'existant.

Cette évolution est projetée de manière ancienne dans le PLU de la ville. Il n'y a donc pas de perspectives de nouveaux développements importants en dehors de la zone urbaine existante.

Tels sont les éléments que je souhaitais vous communiquer en soutien au présent recours gracieux, aux fins de pouvoir poursuivre la procédure de modification du PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphanie KARCHER  
Maire de Crest



## NOTE ANNEXE AU RECOURS GRACIEUX sur l'avis conforme de examen au cas par cas ad hoc de la modification n°2 du plu de Crest

Depuis 2019, la commune a mené des actions d'amélioration du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de son délégataire de service public, SUEZ.

Ainsi, **les volumes de prélèvement ont diminué** significativement depuis 2019 sur le captage des PUES, principale ressource de la commune, situé sur le territoire de la commune d'Alex comme l'illustre le tableau issu du rapport annuel du délégataire pour l'année 2023 ci-après.

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	Site	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
ALEX	USINE_LES PUES	762 299	799 446	700 458	685 958	664 591	- 3,1%
Total des volumes prélevés		762 299	799 446	700 458	685 958	664 591	- 3,1%

La comparaison entre 2019 et 2023 montre une diminution du volume de prélèvement de 101 357 m³ soit une baisse de 13,5 %.

Les interventions menées sur le réseau par SUEZ et la collectivité ont permis de **réduire significativement la perte sur le réseau** d'eau :

- 2016 : pose par SUEZ d'un réducteur de pression rue LEOPOLD BOUVAT, pour protéger un secteur très sensible, avec pour effet immédiat une réduction très nette des fuites sur ce secteur.
- De 2014 à 2023 : recherche de fuite par SUEZ sur un linéaire moyen annuel de 34 kilomètres soit 35% du réseau inspecté chaque année.
- De 2014 à 2023 : réparation par SUEZ de 14 fuites en moyenne annuelle
- De 2014 à 2023 : Entretien annuel systématique des organes de régulation sur le réseau par SUEZ
- De 2014 à 2023 : Renouvellement des organes de régulation conformément au plan par SUEZ
- De 2017 à 2020 : Campagne annuelle de renouvellement des branchements plomb réalisé par la collectivité à raison de 150 branchements par an.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)					
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes mis en distribution (D)	616 119	649 290	563 408	557 634	505 170
Volumes comptabilisés (E)	469 825	485 102	498 268	446 260	430 824
Volumes consommés autorisés (H)	480 930	496 074	509 144	456 635	441 299
Pertes en réseau (D-H) = (J)	135 189	153 216	54 264	100 999	63 871
Volumes non comptés (D-E) = (K)	146 294	164 188	65 140	111 374	74 346
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	94,027	96,737	96,71	96,71	97,202
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	366	365	365	365
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	3,94	4,33	1,54	2,86	1,8
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,26	4,64	1,85	3,16	2,1

Ces interventions ont fait **progresser le rendement** du réseau qui s'établit **au taux de 90,74 %** soit un taux très élevé au regard de ceux observés en moyenne sur les réseaux d'eau publics.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne	Variation sur 10 ans (%)
Volumes produits (m3)	832 810	830 003	589 791	774 132	797 018	745 948	799 446	700 458	685 895	664 591	742 009	-20,20%
volumes exportés / VEG (m3)	169 844	143 336	145 088	167 638	177 720	165 940	175 152	162 050	171 282	184 323	166 237	8,52%
Volumes comptabilisés (m3)	474 912	463 611	480 445	520 848	447 437	469 825	485 102	498 268	446 260	430 824	471 753	-9,28%
Nombre d'abonnés	4 265	4 319	4 306	4 335	4 367	4 474	4 512	4 546	4 662	4 723	4 451	10,74%
Rendement de réseau (%)	76,6	71,3	76,1	85,3	79,6	82,7	81,4	92,5	86,1	90,7	82	18,46%

De 2014 à 2023 les volumes produits baisse de 20,2% et le rendement de réseau en moyenne sur 10 ans s'établit à 82%.

Enfin, les volumes d'eau consommés sont également en diminution significative de près de 40 000 m<sup>3</sup> entre 2019 et 2023 conformément au tableau ci après.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	469 825	485 102	498 268	446 260	430 824	- 3,5%
- dont Volumes facturés (E')	458 891	475 523	473 076	434 587	415 505	- 4,4%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	10 934	9 579	25 192	11 673	15 319	31,2%
Volumes consommés sans comptage (F)	1 491	1 491	2 131	2 131	2 131	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	9 614	9 481	8 745	8 244	8 344	1,2%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	480 930	496 074	509 144	456 635	441 299	- 3,4%

Ces évolutions favorables traduisent une dynamique d'actions en faveur d'une **réduction des volumes de prélèvement d'eau**, qui va se poursuivre. La hausse du nombre d'abonnés étant par ailleurs constante, sur la période analysée, elles illustrent l'absence de corrélation entre la hausse des habitants et celle de la consommation d'eau, et par suite, l'évolution des comportements encouragées par les démarches de sensibilisation aux économies d'eau.

S'agissant de l'assainissement, la ville a mené des travaux de **mise en conformité** depuis quelques années pour un montant qui s'élève à ce jour à 3 millions d'euros environ. Dans le cadre du suivi de l'efficacité des mesures prises pour rejeter les eaux usées lors de fortes intempéries, d'autres dispositions sont en cours au niveau des déversoirs d'orage. Par ailleurs, il vient d'être demandé la déconnexion de plusieurs branchements d'eau pluviale et le raccordement au réseau d'assainissement afin de réduire encore les déversements ponctuels lors d'orages.

L'ensemble de ces **améliorations** sur le plan environnemental doit contribuer à réduire encore le besoin de prélèvement au cours des prochaines années et la qualité des rejets.